

## Affectation en 6<sup>ème</sup> pour les élèves actuellement inscrits dans un autre département et arrivant en Gironde à compter du 21 avril 2026

### Pièces constitutives du dossier

Concernant l'affectation en 6<sup>ème</sup> des élèves actuellement inscrits dans un autre département et **arrivant en Gironde à compter du 21 avril 2026**, les parents doivent constituer un dossier et l'adresser à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde :

- **Par voie postale :**

DSDEN 33 – DIVEL 1  
30 Cours de Luze BP 919  
33060 BORDEAUX CEDEX

- **Par voie électronique :**

[dsden33-divel1@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden33-divel1@ac-bordeaux.fr)

#### Les pièces constitutives du dossier sont les suivantes :

- Avis de passage en 6<sup>ème</sup>,
- Volet 1 (fiche de liaison Affelnet 6),
- Volet 2 (fiche de liaison Affelnet 6),
- Justificatifs de domicile en Gironde (seules les pièces justificatives ci-dessous seront acceptées).  
Les familles doivent fournir un justificatif de domicile au nom des représentants légaux :
  - ✓ Avis taxe foncière
  - ✓ Avis d'imposition ou de non-imposition
  - ✓ En cas de déménagement futur ou récent :
    - Actes notariés d'achat immobilier
    - Carte grise de véhicule
    - Relevé de prestation CAF

Les élèves emménageant **en Gironde avant le 21 avril 2026** doivent s'adresser au directeur de l'école nouvellement fréquentée.